CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 06 Octobre 2021

DELIBERATION

2021/85 - <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CLUBS</u> SPORTIFS LOMMOIS (ACSL).

La Ville de Lomme a souhaité apporter tout son soutien à l'opération :

« Relance sportive pour les jeunes de 2 à 11 ans »

Touchée par les conséquences de l'épidémie du Covid-19 et les mesures de confinement, l'adhésion des jeunes dans un club sportif lommois a baissé d'un tiers lors de la saison 2020/2021.

Afin de relancer le retour des jeunes vers nos installations sportives, l'Association des Clubs Sportifs Lommois (ACSL), a voté, lors de sa dernière Assemblée Générale, une aide de 10 € pour la prise d'une licence auprès d'un club lommois par chaque jeune âgé de 2 à 11 ans révolus.

Sachant que la pratique régulière d'une activité physique et sportive est un des meilleurs moyens pour prévenir les risques liés à la sédentarité ainsi que pour lutter contre de nombreuses pathologies chroniques associées, la commune de Lomme propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 14 000 € afin d'abonder cette aide de 10 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.000 € à l'ACSL (Siret : 517 922 084 00010);
- ♦ AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;
- ♦ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65748 fonction 321 opération n°1067 : soutien aux associations sportives code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme